

Lloyd George figure dans la zone du Protectorat, passe à la zone d'occupation italienne.

Après ample discussion M. Ribot accepte les propositions de M. Sonnino et n'a pas d'objections à la carte Lloyd George sous réserve de mieux déterminer la frontière entre la zone française et la zone italienne; à ce sujet il propose d'insérer au verbal les mots: « La zone italienne commencera à un point déterminé à l'ouest de Mersine ». M. Ribot admet en outre que des facilités doivent être accordées au commerce de l'intérieur dans la direction de Mersine à l'instar de ce qui a été établi pour Alexandrette vis-à-vis des Anglais.

M. Lloyd George et M. Ribot s'engagent d'appuyer auprès de leurs Gouvernements les deux propositions susmentionnées de M. Sonnino.

Il a été entendu que les intérêts des autres Puissances déjà établis dans les différentes zones seront scrupuleusement respectés, mais que les Puissances que ces intérêts concernent ne s'en serviront pas comme moyen d'action politique.

Un échange de vues s'engage sur la situation qui pourrait résulter pour les Puissances alliées au moment de la paix par rapport à l'Empire Ottoman. A la suite de cette discussion M. Lloyd George présente la proposition suivante qui est acceptée:

« Il est entendu que si à l'époque où la paix sera faite, la possession totale ou partielle des territoires envisagés dans les accords conclus entre la France, la Grande Bretagne, l'Italie et la Russie quant à l'attribution d'une partie de l'Empire ottoman, ne pouvait